



Dossier de demande d'aide

« Prime chauffe-eau solaire »
(et système combiné chauffe-eau et chauffage solaire thermique)

2016-2018

*100 toitures solaires thermiques
pour Le Grésivaudan !*

Instruction technique : AGEDEN

Engagée dans le programme « Territoire à énergie positive » depuis 2015, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a bénéficié d'une enveloppe de 500 000 € du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer pour conduire son projet de transition énergétique. Le territoire du Grésivaudan cofinance ces actions à hauteur de 20%.

Une partie de ces fonds (7%) est réservée pour le développement des installations solaires thermiques pour les maisons individuelles du territoire.

Cette démarche permet de diminuer la dépendance énergétique, tout en représentant un levier de développement économique pour les entreprises du territoire.

De quoi s'agit-il ?

Cet appel à projet concerne les projets **solaire thermique** (avec capteurs plans vitrés, hors couplage avec pompe à chaleur, hors système hybride : PV + thermique) dédiés à la **maison individuelle en résidence principale** :

- Chauffe-eau solaire thermique individuels (**CESI**) : 100 projets sur 3 ans ;
- Chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuels (Systèmes solaire combinés : **SSC**) : 16 projets sur 3 ans.

Les installations solaire thermique doivent être mises en service avant le 31 décembre 2018 (calendrier de réalisation : 2016-2018).

Les dossiers devront être remis à l'AGEDEN pour instruction technique et seront traités au fil de l'eau (l'avis d'attribution sera formulé par un arrêté attributif signé par le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan), jusqu'à épuisement des budgets.

Sont exclus de l'appel à projet les maîtres d'ouvrages disposant d'un numéro de SIRET (SCI, entreprises, associations). Ces maîtres d'ouvrages peuvent contacter l'AGEDEN (04 76 23 53 50) pour identifier les aides existantes correspondant à leur situation.

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ?

- Vous êtes un particulier,
- Vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier
- Votre demande concerne une résidence principale, construction neuve ou logement existant
- Vous habitez l'une des 46 communes de la communauté de communes du Grésivaudan.

Allevard-les-Bains	La Chapelle du Bard	Les Adrets	Saint-Nazaire-les-Eymes
Barraux	La Combe de Lancey	Lumbin	Saint-Pancrasse
Bernin	La Ferrière	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Vincent-de-Mercuze
Biviers	La Flachère	Pinsot	Sainte-Agnès
Chamrousse	La Pierre	Pontcharra	Sainte-Marie-d'Alloix
Chapareillan	La Terrasse	Revel	Saint-Jean-le-Vieux
Crêts-en-Belledonne	Laval	Saint-Bernard-du-Touvet	Sainte-Marie-du-Mont
Crolles	Le Champ-près-Frogès	Saint-Hilaire-du-Touvet	Tencin
Frogès	Le Cheylas	Saint-Ismier	Theys
Goncelin	Le Moutaret	Saint-Martin-d'Uriage	Villard-Bonnot
Hurtières	Le Touvet	Saint-Maximin	
La Buissonnière	Le Versoud	Saint-Mury-Monteymond	

- **Le matériel choisi répond aux exigences suivantes :**

Capteurs solaires thermiques :

Les capteurs solaires thermiques doivent bénéficier de l'avis technique du CSTBat ou du « Solar Keymark européen », ou toute procédure équivalente dans l'Union Européenne.

Seuls les capteurs plans vitrés peuvent bénéficier de la prime.

Typologie des systèmes solaires thermiques : les capteurs solaire thermique couplés à des pompes à chaleur ou les systèmes hybrides (PV+solaire thermique) ne sont pas éligibles.

Régulation :

La régulation des systèmes solaires thermiques doit prévoir un mode pour **gérer la surchauffe estivale** sans ajout d'équipement supplémentaire type radiateurs, ventilo-convecteur, échangeur enterré...

Les SSC doivent bénéficier d'une **régulation unique pour le solaire thermique et la gestion de l'appoint**.

Pour les CESI et SSC, le **système d'appoint doit pouvoir être coupé**, notamment en été, à la fin du printemps et au début de l'automne, afin de vérifier le bon fonctionnement du système solaire.

Coût :

Le coût du matériel (hors système d'appoint ou émetteurs de chaleur pour le chauffage le cas échéant) doit **être inférieur à 1000 €HT/m²** de surface utile de capteur.

En cas de dépassement, le justificatif du surcoût doit être mentionné sur la fiche devis. L'aide sera attribuée au cas par cas après évaluation par un comité technique.

Suivi du fonctionnement :

Pour les **SSC**, le fabricant doit proposer un **outil de visualisation de l'historique des températures du système** afin de permettre le suivi du bon fonctionnement du système solaire thermique.

- **L'installateur est qualifié RGE dans le domaine du solaire thermique.**

Les travaux doivent être réalisés par un installateur **qualifié RGE** dans le domaine du solaire thermique

- CESI : Qualibat n°8211 ou Qualit'énr Qualisol CESI ;
- SSC : Qualibat n°8211 ou Qualit'énr Qualisol Combi.

A défaut, l'installateur peut justifier d'une demande de qualification en cours (attestation de l'organisme de qualification). **ATTENTION :** Le non-respect de ce critère entraînera le retrait de la prime.

Pour trouver un professionnel près de chez vous :

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Montants des aides :

Les aides accordées sont les suivantes :

- CESI : 600 €
- SSC : 1500 €

Ces aides peuvent être cumulables avec les autres aides mobilisables par ailleurs : CEE (Certificats d'Economie d'Énergie), crédit d'impôt, ANAH, éco-PTZ (sous réserve d'éligibilité).

Une seule aide solaire thermique est autorisée par logement sur la durée de l'appel à projet.

Quelle est la marche à suivre ?

1. Faites faire plusieurs devis par des professionnels RGE. Les conseillers de l'AGEDEN sont à votre disposition pour vous conseiller dans les permanences mensuelles sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (sur rendez-vous) ou à Saint Martin d'Hères (téléphone ou rendez-vous) - Tél : 04 76 23 53 50.
2. Vérifiez la concordance de votre projet avec les critères d'éligibilité.
3. Envoyez le dossier complet par mail ou voie postale à l'AGEDEN avec les pièces suivantes :
 - Justificatif de résidence principale : copies de la première et de la dernière page de votre taxe d'habitation.
Cas particuliers :
 - si vous êtes propriétaire bailleur avec un locataire depuis un an, joindre la taxe d'habitation du locataire et la taxe foncière du propriétaire ;
 - nouvel arrivant : joignez une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail à la nouvelle adresse).
 - Fiche de renseignement du projet (ci-jointe en annexe 1).
 - Fiche devis-type de l'installation solaire thermique (ci-jointe en annexe).
 - Fiche déclaration sur l'honneur (ci-jointe en annexe 3).
 - Schéma hydraulique de l'installation (avec raccord sur l'installation existante le cas échéant)
 - Pour le chauffage solaire : étude de dimensionnement de l'installation solaire thermique (faite par l'installateur ou le fabricant).
 - La photo de la toiture où seront installés les capteurs solaires thermiques, avec des éléments visibles de l'environnement.
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

ATTENTION : votre dossier doit être déposé avant la signature du devis. Il est préférable d'attendre la réponse de la collectivité avant de signer et de faire réaliser les travaux. L'attribution de l'aide n'est pas systématique.

➔ *Le Grésivaudan et l'Ageden se réservent le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction pour des raisons liées à l'entrée en vigueur d'un nouveau dossier d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier.*

4. Un mail ou courrier vous est envoyé en retour pour confirmer la réception du dossier.
ATTENTION : l'attribution de l'aide n'est pas systématique, cependant les travaux peuvent commencer après la réception d'un mail de l'AGEDEN précisant que le dossier est complet mais sans certitude sur l'obtention de l'aide. Un démarrage des travaux entrepris sous votre responsabilité ne saurait préjuger de la décision qui sera prise à l'issue de l'instruction de votre demande.
5. Une fois le dossier complet et validé techniquement, votre dossier sera présenté en conseil communautaire pour délibération et vous recevrez un arrêté attributif de la prime par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

6. Pour le versement de la subvention, vous devez transmettre à l'AGEDEN (**après les travaux, maximum 12 mois après la demande de la prime et avant la clôture de l'appel à projet le 31 décembre 2018**), les documents suivants :
- Photocopie de la facture acquittée en totalité, avec signature et tampon de l'entreprise.
 - Photocopie de la fiche technique de mise en service (ci-jointe en annexe 4).
 - La photo de la toiture avec les capteurs solaires thermiques installés, ainsi que les éléments visibles de l'environnement.

L'aide au solaire thermique est une aide versée par la communauté de communes LE GRESIVAUDAN, financée par la communauté de communes LE GRESIVAUDAN et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer dans le cadre de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Votre interlocuteur mandaté par LE GRESIVAUDAN est l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie)

AGEDEN

Prime chauffe-eau solaire
14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint Martin d'Hères
Tél : 04 76 23 53 50

Mail : prime-solaire-thermique-gresivaudan@ageden38.org

Annexe 1 : fiche de renseignements

Votre situation, votre logement :

Situation professionnelle

Du demandeur : Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d'entreprise Employé(e) Ouvrier
 Cadre Profession intermédiaire Retraité(e) Autre, sans activité

Du conjoint : Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d'entreprise Employé Ouvrier
 Cadre Profession intermédiaire Retraité(e) Autre, sans activité non concerné.

Age (du demandeur) : 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans 50 à 64 ans 65 ans et plus

Nombre de personnes constituant le ménage (du logement à équiper) :

Surface chauffée du logement à équiper :m²

Période de construction : avant 1949 1949 - 1975 1975-1990 1990-2005 après 2005

Travaux d'isolation depuis 2005 ? Toiture (rampants ou combles) Façades (intérieur ou extérieur)
 Plancher bas Remplacement menuiseries

Classe énergétique du logement (de A à G si connue) :

Occupation du logement à équiper : Propriétaire Locataire Usfruitier

Le système de Chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) avant et après travaux :

	Eau Chaude Sanitaire	Chauffage
Energie principale avant travaux :
Energie d'appoint avant travaux (le cas échéant)
Energie principale après travaux
Energie d'appoint après travaux (le cas échéant)

Quelles sont vos motivations principales pour l'installation du système solaire thermique ? :

.....
.....
.....
.....

Comment avez-vous connu cette aide ? :

Presse locale Installateur Le Grésivaudan AGEDEN Mairie « Bouche à oreille »
 Facebook AGEDEN Twitter AGEDEN Site Internet, lequel :
 Autre :

Annexe 2 : Fiche devis type

Données relatives au demandeur : Nom, prénom :

Adresse : n°..... Voie :.....

Code postal : Commune :

Tel : Adresse mail :

(Adresse du logement si différente) Nom de l'occupant :

Adresse : n°..... Voie :.....

Code postal : Commune :

Tel : Adresse mail :

Devis :

Nom de l'entreprise : Nom du signataire du devis :

N° RM,RCS ou SIREN : Qualification RGE : n°.....

Mail : Tel :

Si la pose de l'installation est faite par un sous-traitant :

Nom de l'entreprise : qualification RGE n° :

Devis et informations techniques

Système Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI)

Système Solaire Combiné (SSC = Chauffage + Eau Chaude solaire)

Si Système Solaire Combiné SSC : hydro-accumulation / solaire direct ?

Capteurs solaire thermiques

Surface utile :

Orientation et Inclinaison :

Certification : « CSTBat », « SolarKeymark », autre

Ballon de stockage :

Volume :

Type et épaisseur calorifuge :

Régulation :

pilotage solaire thermique pilotage appoint Eau Chaude Sanitaire

pilotage appoint chauffage

Gestion de la surchauffe

auto-vidange, rendement capteurs dégradés, décharge nocturne,

autre

..... €HT

Liaison solaire (capteurs au ballon solaire thermique)

Equipements de sécurités : Mitigeur thermostatique, groupe de sécurité, vase d'expansion si nécessaire.

Description des compteurs d'énergies ou du système de suivi de l'historique des températures le cas échéant :

...

Autre

..... €HT

Main d'œuvre

..... €HT

Total HT en Euros

..... €HT

Taux de TVA (en %)

..... %

Total TTC en Euros

..... €TTC

Date et signature du demandeur :

Signature et cachet de l'entreprise :

ANNEXE 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) (bénéficiaire) :

Nom : Prénom :

1. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les Fiches « renseignements » et « devis type » sont exacts ;
2. Accepte de transmettre tout document complémentaire, nécessaire pour vérifier l'éligibilité du dossier et/ou le versement, à la demande de l'AGEDEN ou de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;
3. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale ;
4. M'engage à utiliser correctement mon système solaire thermique, en suivant les recommandations de la fiche de « bon fonctionnement de votre système solaire thermique » transmise par l'AGEDEN ;
5. Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant ou après travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement ;
6. Accepte l'exploitation des photos par la Communauté de Communes Le Grésivaudan et par l'AGEDEN pour les besoins de formation, de communication ou de sensibilisation du public.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime solaire thermique, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'AGEDEN, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint Martin d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime solaire thermique, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Dans le cadre de l'opération « Prime solaire thermique », j'accepte d'être contacté (e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma nouvelle installation solaire thermique :

oui non

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le :

Signature du bénéficiaire :

Annexe 4 : Fiche technique de mise en service

A faire remplir par le professionnel.

Ce document de contrôle technique final confirme que l'installation solaire a été examinée et mise en bon état de fonctionnement.

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable de la mise en service :

Tel : Email :

1. Montage	Ok / na	Notes, si « na : non applicable »
Vérification des fixations des capteurs		
Tuyauteries du circuit solaire raccordé à la « terre »		
Tuyau d'échappement de la soupape de sécurité dirigé vers le bidon d'origine avec l'autocollant de description de l'antigel utilisé.		
Groupe de sécurité ECS installé		
Mitigeur thermostatique installé et réglé entre 50 et 55°C		
2. Mise en service	Ok / na	Notes, explication si « na »
Le circuit solaire a été rincé		
Le circuit solaire a été mis sous pression d'air à bar pendant heures pour vérifier l'étanchéité		
La concentration du caloporteur est vérifiée avec réfractomètre, protection garantie jusqu'à : °C		
La pression du circuit solaire est de Bars à °C		
La pression de gonflage du vase d'expansion est de Bars		
Le débit de circulation du circuit solaire est de l/h		
Le circuit solaire a été purgé avec les purgeurs manuels après jours		
Le volume tampon du réservoir a été purgé		
3. Systèmes de réglages	Ok / na	Notes, explication si « na »
Les sondes de températures indiquent des valeurs réelles		
Le circulateur solaire se déclenche selon le paramétrage du régulateur		
Le circulateur se déclenche à partir d'une différence de température de °C (entre ballon et capteurs)		
Le circulateur s'arrête quand la différence de température passe en dessous de °C ou si le ballon atteint : °C		
L'appoint se déclenche si la température du stockage descend en dessous de °C sur la plage horaire :		
Gestion de la surchauffe : ...		
4. Explication pédagogique	Ok / na	Notes, explication si « na »
Fonctions de base du régulateur (température, marche, arrêt) et du suivi de performance		
Localisation des purges et du manomètre (si sous pression)		
Proposition d'un contrat de dépannage (en cas de défaut)		
Conditions de garantie des composants du système		
Remise de la documentation utilisateur des composants du système.		

Date :

Signature bénéficiaire

Entreprise (nom + cachet)

Dossier à renvoyer à :

AGEDEN

Prime chauffe-eau solaire

14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél : 04 76 23 53 50

Mail : prime-solaire-thermique-gresivaudan@ageden38.org



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Partenaire technique :



GESTION DURABLE
DE L'ÉNERGIE
en Isère

